

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15 Réservistes « employés hors du corps ».

n° 15

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 janvier 1941

Numéro JO

n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro

31 janvier 1941

TEXTE INTÉGRAL

Les réservistes placés dans la position « employés hors du corps » : —sergent-chef Barthes, du bataillon d» marche n° 3; — sergent de réserve Mary; —Redon, quartier-maître infirmier de la marine, sont mis à la disposition du Service* des travaux publics pour compter du 1er décembre 1940. Ces réservistes percevront les gratifications mensuelles ci-après : — le sergent-chef Mary ; 1.000 francs; — le quartier-maître Redon : 800 francs, imputables au chapitre 8, article 3, paragraphe 1. Le sergent-chef Barthes : 1.200 francs, imputable au chapitre 10,

article 4

paragraphe 1.